

COMMUNE DE VERNOY

Compte rendu de la séance du 10 avril 2015

Séance ordinaire

Convocation du lundi 30 mars 2015

Président de la séance : Denis EVRARD

Secrétaire(s) de la séance : Renaud POULAIN

Ordre du jour :

approbation du CA 2014 et affectation des résultats

approbation du CG 2014

Taux des taxes 2015

subvention au CCAS

subvention aux associations

Budget 2015

Salle des fêtes - règlement / tarifs./ convention avec CLV

Document Unique des Risques Professionnels

Travaux Rue de l'Eglise

Travaux sur le bâtiment Eglise

Remplacement du conseiller démissionnaire sur les délégations et aux commissions

Questions diverses

Liste des élus :

Présents : Frédéric BOURGEOIS Valérie DE WOLF Maxence DUBOIS Denis EVRARD Christelle MESAS Renaud POULAIN Stéphanie THOMAS

Absents représentés : Christian BACHELLERIE

Absents excusés : Patrice DEBEURE

Délibérations du conseil:

Vente terrain communal "sur Les Reguins" (DE 2015 010)

Monsieur le Maire rappelle la récente délibération du conseil municipal demandant la mise en vente des terrains communaux. Il informe qu'une offre a été faite pour le terrain situé route de Savigny, cadastré Z0 111 et 164 pour une superficie totale de 1 555 m².

Ce terrain a fait l'objet d'un avis sur la valeur vénale par les services France Domaine s'établissant à 40 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'une offre a été faite à 31 000 € net vendeur ce qui ne peut être accepté. Une contre-offre à hauteur de 35 000 € est alors proposée.

Après avoir eu l'avis oral du Trésorier sur cette valeur, lequel trouvait la valeur élevée, Monsieur le Maire précise avoir contacté les services France Domaine pour s'informer sur les conditions possibles de vente ; il lui a été indiqué que la valeur vénale constituée dans l'avis peut faire l'objet d'une négociation de l'ordre du 10 %.

France Domaine s'est montré favorable à une vente au prix de 35 000 € bien que cette offre représente une marge de 12 %. Monsieur le Maire rappelle que le terrain est encombré de gravats, que des gravats y ont été enterrés suite à la démolition du silo à grains. Cette baisse de la valeur permet de tenir compte de l'état du terrain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Entendu le rapport du Maire,

- Vu l'avis de valeur vénale établi par France Domaine à 40 000 €,
- Considérant la contre-offre à 35 000 €,
- Considérant l'état encombré du terrain,
- Considérant que des gravats sont enterrés et que ceux-ci proviennent de la démolition du silo à grains,
- Considérant que l'estimation paraît élevée par rapport aux terrains sur les communes avoisinantes,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter et à signer une contre-offre à 35 000 €,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la vente du terrain,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer et établir tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture de Sens, le conseiller immobilier.

Déclassement voie SNCF - création "voie verte"
(DE 2015 011)

Objet: Déclassement voie SNCF - création "voie verte"
- DE_2015_011

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la commune de Courtenay relatif à un projet de déclassement de la voie SNCF de Courtenay à Sens pour y créer une voie verte.

La portion Triguères - Courtenay a fait l'objet d'une acquisition. La continuité du projet est envisagée sur la partie Courtenay - Sens et afin d'orienter la continuité du projet, la commune de Courtenay doit connaître l'avis des communes traversées par rapport à la création de cette voie verte.

Il est donc demandé si notre commune de Vernoy serait intéressée par l'acquisition de la voie SNCF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
- Entendu la lecture du courrier de la commune de Courtenay,
- Considérant le projet de création de voie verte,
- Considérant qu'aucune modalité n'est définie tant sur le prix d'achat, tant sur le coût de la réalisation de la voie verte, tant sur le coût de l'entretien, tant sur les charges de fonctionnement afférentes

EMET l'avis suivant :

- la commune de Vernoy se montre intéressée par le projet et souhaite connaître les conditions avant de s'engager ;

- Monsieur Frédéric BOURGEOIS et Maxence DUBOIS sont désignés pour suivre le projet et représenter la commune lors des différentes réunions.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cet avis à la commune de Courtenay et à la sous-préfecture de Sens.

Compte-administratif 2014 et affectation des résultats (DE 2015 012)

Monsieur Denis EVRARD, Maire, indique qu'il ne peut pas prendre part au vote et quitte la salle. Monsieur Frédéric BOURGEOIS, adjoint au maire, prend la parole et présente le compte-administratif de l'exercice 2014.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Denis EVRARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

recettes 2014	268 994.71
dépenses 2014	193 342.64
résultat 2014	75 652.07
résultat de clôture au 31/12/2013	58 507.58
affectation en réserve en 2014	12 893.23
RESULTAT DE CLOTURE 31/12/2014	121 266.42

Section d'Investissement

recettes 2014	35 543.97
dépenses 2014	56 606.00
résultat 2014	- 21 062.03
résultat de clôture au 31/12/2013	- 7 093.23
RESULTAT DE CLOTURE 31/12/2014	- 28 155.26

Restes à réaliser

Recettes	6 892.00
Dépenses	

Besoin de financement à couvrir en 2015

21 263.26 (1068)

Report au BP 2015

R002 -recettes fonctionnement	100 003.16
D001 -dépenses d'investissement	28 155.26

2-Considérant l'excédent de fonctionnement,

- **DECIDE** d'affecter la somme de **21 263.26 €** au compte 1068 (investissement)
- **DECIDE** d'affecter la somme de **100 003.16 €** au compte de recettes 002 en fonctionnement au BP 2014

- **DECIDE** d'affecter la somme de **28 155.26 €** au compte de dépenses 001 en investissement au BP 2014

3-Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui sont de 6 892 € en recettes,

5-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Compte de gestion 2014 (DE 2015 013)

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion principal dressé pour l'exercice 2014, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **ADOpte** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

Taux des taxes communales 2015 (DE 2015 014)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission des finances du 3 avril 2015,
VU le projet présenté par Monsieur le Maire et établi avec Monsieur le Trésorier,

Après analyse de la proposition du budget primitif 2015 lors de la réunion de la commission des finances du 3 avril 2015, Monsieur le Maire rappelle que la commission a rejeté les taux des taxes et ainsi rejeté le budget présenté sans proposer d'autres options. Il propose aux membres du conseil municipal une augmentation de 4 % des taux des quatre taxes.

Les membres sont partagés et ont proposé des augmentations allant de 4 % à 30 %. Il suggère à chacun de donner son avis :

- Stéphanie THOMAS : 30 % proposés par Monsieur le Maire
- Frédéric BOURGEOIS : de 10 à 15 %
- Maxence DUBOIS : 4 %
- Renaud POULAIN : 6 %
- Valérie DE WOLF : plus de 4 % jusqu'à 10 %
- Christelle MESAS : 0 % - demande à ce que les travaux soient diminués

Monsieur le Maire observe qu'après 13 ans sans augmentation d'impôts, autant sans réalisation de travaux importants, les dotations baissant, les conséquences budgétaires sont lourdes. Il propose 8 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 votes pour et 2 contre exprimés par Christelle MESAS et Christian BACHELLERIE par procuration :

- **DEFINIT** les taux des quatre taxes de 2015 avec une augmentation de 8 %,
- **VOTE** les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2015 :

Taxe d'habitation	15.83 %
Taxe foncier bâti	14.62 %
Taxe foncier non bâti	45.07 %
CFE	19.98 %

subvention au CCAS (DE 2015 015)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs

à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

VU la réunion de la commission des finances en date du 3 avril 2015,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 établi,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que la commune ne versera aucune subvention au CCAS,
-
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier et les membres du CCAS

subventions aux associations (DE 2015 016)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions reçues de différentes associations et rappelle qu'aucune subvention n'a été versée en 2014. Lors de la précédente réunion, il avait été décidé que seules les associations communales auraient une subvention en 2015.

Considérant que le budget prévoit un emprunt, Monsieur le Maire considère que la commune n'emprunte pas pour distribuer l'argent aux subventions. D'autre part, il fait observer qu'une seule association, Culture et Loisirs Vernoyen, a demandé une subvention malgré une trésorerie satisfaisante. Il fait remarquer que ni le golf-ménagerie ni l'association "comité des fêtes" n'ont fait de demande de subvention.

Monsieur le Maire propose à chacun de donner son avis pour une subvention aux associations communales :

- Frédéric BOURGEOIS : pas de subvention
- Christelle MESAS : faire un geste pour soutenir les associations
- Valérie DE WOLF : donner une petite subvention
- Renaud POULAIN : pas de subvention
- Denis EVRARD : pas de subvention
- Maxence DUBOIS : ne se prononce pas

Renaud POULAIN indique que les associations doivent s'auto-financer ; elles peuvent faire payer les entrées à leurs manifestations. Par ailleurs, il rappelle que la cohabitation avec CLV est très délicate ; Frédéric BOURGEOIS et Denis EVRARD confirment et partagent cet avis. Renaud POULAIN propose à Christelle MESAS de prendre en charge la salle des fêtes pour pouvoir vivre de l'intérieur la réalité des problèmes rencontrés ; elle décline l'offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 5 votes pour, 2 contre exprimés par Christelle MESAS et Christian BACHELLERIE par procuration et 1 abstention exprimée par Maxence DUBOIS :

- **DECIDE** qu'aucune subvention ne sera versée aux associations sur le budget 2015,

budget 2015 (DE 2015 017)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2015,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 6 votes pour et 2 contre, exprimés par Christelle MESAS et Christian BACHELLERIE par procuration :

- **DIT** que le budget de fonctionnement est voté au chapitre,
- **DIT** que le budget d'investissement est voté au chapitre,
- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif du budget principal 2015 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

chap	intitulé	proposition
011	charges à caractère général	66 919.00
012	charges de personnel	54 100.00
014	atténuation de produits	58 000.00
65	autres charges de gestion courante	99 389.16
66	charges financières	1 500.00
67	charges exceptionnelles	300.00
023	virement à la section d'investissement	43 936.00
	DEPENSES DE L'EXERCICE	324 144.16

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

chap	intitulé	proposition
013	atténuation de charges	2 500.00
70	produits de services	975.00
73	impôts et taxes	168 058.00
74	dotations et participations	43 908.00
75	autres produits de gestion courante	7 000.00
042	opérations ordre transfert entre sections	7 000.00
002	résultat reporté (excédent)	100 003.16
	RECETTES DE L'EXERCICE	324 144.16

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

chap	intitulé	proposition
20	immobilisations incorporelles	3 000.00
21	immobilisations corporelles	1 300.00
23	immobilisations en cours	167 704.00
16	emprunts et dettes assimilées	11 000.00
040	opérations ordre transfert entre sections	2 000.00
001	résultat reporté (déficit)	28 155.26
	DEPENSES DE L'EXERCICE	213 159.26

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

chap	intitulé	proposition
16	emprunts et dettes assimilés	140 985.00
10	dotations, fonds divers et réserves	83.00
1068	excédents de fonctionnement capitalisé	21 263.26
021	virement de la section de fonctionnement	43 936.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	213 159.26

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement	324 144.16 €
- section d'investissement	213 159.26 €
TOTAL DU BUDGET	537 303.42 €

Règlement de la salle des fêtes (DE 2015 018)

Monsieur le Maire laisse la parole à Renaud POULAIN, lequel, responsable de la salle des fêtes, fait lecture du règlement intérieur à appliquer pour l'utilisation de la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle comme suit,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour le diffuser et le faire appliquer.

Règlement intérieur de la salle des fêtes

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Salle des fêtes de Vernoy, réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune.

TITRE II - UTILISATION

Article 2 - Principe de mise à disposition

La Salle des fêtes a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Vernoy. Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après. Elle pourra en outre être louée à des particuliers, ou encore à des organismes ou associations extérieurs à la commune pour des activités autres que festives.

La mise à disposition, hors les activités habituelles des associations de la commune, se décline suivant les périodes suivantes :

Week-end : du vendredi 12 heures au
lundi 12 heures.

Jour férié ou de Week-end : de 8 heures du
matin au lendemain 8 heures.

Jour semaine : de 8 heures du matin au
lendemain 8 heures.

Demi-journée semaine : matin, après midi ou
soirée.

Article 3 - Réservation

3-1 Associations de la commune

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale et le monde associatif de la commune. Cette planification intervient au mois **Novembre** pour l'ensemble des activités. En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de la commission fera autorité.

• **3-2 Particuliers, sociétés organismes ou associations extérieures à la commune**

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture (le mercredi de 10h à 12h et le jeudi de 16h à 19h). Elles ne peuvent être confirmées, pour celles réalisées plus de six mois avant la manifestation, qu'après l'élaboration du planning cité en 3-1.

Article 4 - Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la Salle des fêtes est exigé pour son bon fonctionnement.
La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition.

Article 5 - Dispositions particulières

S'agissant d'une Salle des fêtes, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels, du type basket-ball, hand-ball, tennis ou tennis de table.

L'utilisation de la Salle des fêtes a lieu conformément au planning établi par la commission. L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de Mairie. L'absence répétée d'utilisation entraînera la suppression du créneau attribué pour la saison.

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la Salle des fêtes, la responsabilité de la commune de Vernoy est en tous points décaquée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Les clés de la Salle des fêtes devront être retirées au secrétariat de la Mairie de la commune de Vernoy, en début de saison pour les utilisateurs à l'année, 24 heures avant la manifestation pour les utilisateurs occasionnels. **Les clés doivent être restituées au secrétariat** à la fin de chaque saison pour les utilisateurs à l'année, immédiatement après la manifestation pour les utilisateurs occasionnels.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

TITRE III - SÉCURITÉ - HYGIÈNE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 6 - Utilisation de la Salle des fêtes

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité et du maintien en ouverture des portes des frigos.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Il est interdit:

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumiqènes
- de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.

Il convient donc de :

- maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines,
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée.

Article 7 - Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public.

Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 8 - Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, la Salle des fêtes devra être rendue dans l'état où elle a été donnée. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

TITRE IV - ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

Article 9 - Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 10 - Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Mairie.

TITRE V - PUBLICITÉ - REDEVANCE

Article 11 - Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la Mairie. La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

Article 12 - Redevance

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent. Il en est de même pour les structures (associations ou organismes émanant des collectivités) qui réalisent des actions en faveur des collectivités en dehors de tout cadre commercial.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :

- la signature d'une demande de location (lors de la réservation),
- la signature d'une convention de location (15 jours avant l'organisation),
- une caution versée 15 jours avant l'organisation,
- le montant de la location payé d'avance 15 jours avant l'organisation.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage éclairage & nettoyage des sols etc.). Il est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal et il s'applique à compter du 1er janvier suivant.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourra entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie de Vernoy se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie de Vernoy, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par le
Conseil Municipal de
Vernoy dans sa séance du
13 avril 2015,

Le Maire, Denis EVRARD

Tarifs de la salle des fêtes (DE 2015 019)

Monsieur le Maire passe la parole à Renaud POULAIN lequel présente les tarifs de la salle des fêtes en vigueur depuis le 2 juillet 2010.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DIT** que les tarifs ne seront pas modifiés à l'exception de la location aux associations extérieures à la commune, lesquelles se verront prêter la salle à titre gracieux,
- **DIT** que les tarifs seront revus chaque année,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération

Document Unique d'Evaluation et de Prévention des Risques Professionnels (DE 2015 020)

Monsieur le Maire passe la parole à Renaud POULAIN qui fait lecture d'une première partie du Document Unique d'Evaluation et de Prévention des Risques Professionnels. Il rappelle que l'obligation est dépassée depuis plus de 10 ans. Il indique n'avoir à ce jour réalisé que la partie concernant une seule unité de travail : le poste administratif.

Après en avoir fait lecture, il énumère les situations dangereuses relevées et liste les mesures de prévention possibles. Le conseil municipal acte point par point pour les tâches à exécuter afin de limiter ou faire disparaître le risque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le DUEPRP comme présenté pour l'unité de travail : poste administratif,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour faire effectuer les différentes tâches énoncées pour solutionner les risques identifiés,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre la première partie de ce document au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Yonne pour avis,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour faire réaliser la suite du document concernant les autres postes de la collectivité.

Rue de l'Eglise - maîtrise d'oeuvre (DE 2015 021)

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires reçue de BGat pour les prestations suivantes dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la rue de l'église :

- plan topographique
- maîtrise d'oeuvre pour le projet comprenant :
 - établissement de l'étude d'exécution
 - établissement du dossier de consultation
 - direction de l'exécution des contrats de travaux
 - assistance lors des opérations préalables à la réception des travaux
 - constat du parfait achèvement

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires s'élevant à 5 500 € HT avec BGat pour toutes les prestations prévues,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec BGat pour la maîtrise d'oeuvre.

Rue de l'Eglise - estimation du projet (DE 2015 022)

Monsieur le Maire présente la notice explicative et le détail quantitatif établis par BGat pour la réhabilitation de la rue de l'église.
Il présente le projet.

Renaud POULAIN demande si l'escalier allant de la place de l'église et descendant à la rue de l'église est pris en compte. Monsieur le Maire répond que non mais il peut demander à BGat d'intégrer cette prestation à l'estimation.

Christelle MESAS indique que les travaux sont trop conséquents pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 votes pour et 2 contre, exprimés par Christelle MESAS et Christian BACHELLERIE par procuration :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres dans la limite de l'estimation pour la réhabilitation de la rue de l'église,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour ajouter l'escalier en option à l'estimation,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser BGat, le sous-préfet et le trésorier.

Remplacement délégué SIVOS (DE 2015 023)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la démission de Madame Emilie SECOURGEON,
Vu qu'il convient de remplacer Madame Emilie SECOURGEON dans ses fonctions de délégués auprès des organismes,
Vu qu'il convient de nommer des délégués pour représenter la commune au sein du SIVOS,

Considérant la candidature de Monsieur Frédéric BOURGEOIS à la fonction de délégué suppléant,

DESIGNE :

délégués titulaires : Denis EVRARD et Valérie DE WOLF
délégués suppléants : Frédéric BOURGEOIS et Stéphanie THOMAS

DIT que la présente délibération remplace la délibération DE_2014_047 devenue caduque du fait de la démission d'un conseil délégué titulaire,

DIT que la présente délibération sera transmise au syndicat.

délégué SIVOM (DE 2015 024)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la démission de Madame Emilie SECOURGEON,
Vu qu'il convient de remplacer Madame Emilie SECOURGEON dans ses fonctions de délégués auprès des organismes,
Vu qu'il convient de nommer des délégués pour représenter la commune au sein du SIVOM,

Considérant la candidature de Madame Valérie DE WOLF à la fonction de délégué suppléant,

DESIGNE :

délégués titulaires : Denis EVRARD et Renaud POULAIN
délégués suppléants : Christian BACHELLERIE et Valérie DE WOLF

DIT que la présente délibération remplace la délibération DE_2014_073 devenue caduque du fait de la démission d'un conseil délégué titulaire,
DIT que la présente délibération sera transmise au syndicat.

délégué SIVU multi accueil (DE 2015 025)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la démission de Madame Emilie SECOURGEON,
Vu qu'il convient de remplacer Madame Emilie SECOURGEON dans ses fonctions de délégués auprès des organismes,

Vu qu'il convient de nommer des délégués pour représenter la commune au sein du SIVU multi-accueil,

Considérant la candidature de Monsieur Frédéric BOURGEOIS à la fonction de délégué suppléant,

DESIGNE :

délégué titulaire : Frédéric BOURGEOIS

délégué suppléant : Stéphanie THOMAS

DIT que la présente délibération remplace la délibération DE_2014_017 devenue caduque du fait de la démission d'un conseil délégué titulaire,

DIT que la présente délibération sera transmise au syndicat.

Changement de membre de commission communale
(DE 2015 026)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de Madame Emilie SECOURGEON,

Vu qu'il convient de remplacer Madame Emilie SECOURGEON dans ses fonctions de membre au sein de la commission communale d'appel d'offres,

Vu la délibération 2014-034 précisant les noms des membres de cette commission,

Vu qu'il convient de nommer un remplaçant pour la commission "jeunesse/sport/loisirs/ écoles", la commission "culturelle" et la commission d'appels d'offres,

Considérant la candidature de Madame Valérie DE WOLF comme membre de cette commission,

DIT

- que les membres titulaires restent inchangés et sont : Frédéric BOURGEOIS, Renaud POULAIN, Maxence DUBOIS,

- que les membres suppléants de Frédéric BOURGEOIS et de Maxence DUBOIS restent inchangés et sont respectivement Patrice DEBEURE et Christelle MESAS,

- que Valérie DE WOLF est suppléante de Renaud POULAIN,

REPLACE la délibération DE_2014_034 du 25/04/2014 par la présente,

DIT que la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture

Certifié conforme au procès-verbal de la séance

Pour affichage,
Le Maire, Denis EVRARD